

Contrat d'écolage 2016/2017

Entre:

GaïaMusic, musiques du monde

16, chemin des Dardelles
CH – 1241 Puplinge
Tel. 0041 (0) 79/ 323 58 75
contact@gaiamusic.ch

ci-dessous désigné par **l'Ecole**

et

Nom, prénom:.....

Adresse:.....

Tel.:email:.....

Ci-dessous désigné par **l'Elève**

Inscription au cours de :

- Djembé niveau 1, le lundi de 18h à 19h30- CHF 120.- par mois, 10 mois dans l'année.
- Djembé niveau 2, le lundi de 19h30 à 21h - CHF 120.- par mois, 10 mois dans l'année.

ARTICLE 1: TERMES DU CONTRAT

1-1 L'Ecole s'engage à fournir des cours de djembé de qualité par un musicien professionnel en dehors des vacances scolaires. L'Elève s'engage à respecter les termes du présent contrat.

ARTICLE 2: DUREE DU CONTRAT ET RESILIATION

2-1 L'Elève s'engage **au minimum pour une demie période scolaire (5 mois)**. L'engagement pour la demie période suivante se renouvelle tacitement sauf dans le cas où l'Elève adresse à l'école par courrier recommandé, une lettre de désistement au plus tard deux semaines avant la fin de la période en cours.

La première demie période va du 1 septembre au 31 janvier.

La deuxième demie période va du 1 février au 30 juin.

2-2 Le présent contrat peut être dénoncé et résilié par l'Elève dans les 7 jours suivant la date de signature. Dans ce cas, l'Elève n'a l'obligation de s'acquitter que du mois en cours. Cette résiliation doit se faire par écrit, par lettre recommandée.

ARTICLE 3: VALIDITE DU CONTRAT

3-1 Le fait que l'Elève ne se présente pas au cours alors que le contrat n'a pas été dénoncé en bonne et due forme, ne constitue pas un motif de rupture et de non paiement de l'écolage. Les cours restent dus jusqu'au terme de la période contractuelle.

3-2 Le remplacement du professeur attiré par un(e) remplaçant(e) ne constitue pas un motif de non-exécution du contrat.

3-3 En cas de maladie prolongée, ou en cas de force majeure (les intempéries ne constituent pas un cas de force majeure), le paiement peut être suspendu avant la fin du terme fixé par le contrat en informant l'Ecole et en fournissant spontanément les justificatifs (certificat médical).

3-4 En cas d'annulation d'un cours prévu dans le calendrier par l'Ecole, celui-ci reste entièrement dû à l'Elève qui peut en exiger le remboursement au tarif conclu s'il n'a pas la possibilité de le récupérer un autre jours.

3-5 Si l'Elève s'inscrit en cours de période, il sera fait un calcul pour fixer le montant de la première mensualité au tarif normal des cours (frs 30.-). L'Elève est ensuite soumis aux obligations fixées par le présent contrat.

ARTICLE 4 HORAIRES ET LIEU DES COURS

4-1 Les cours ont lieu toute l'année sauf pendant les vacances scolaires (calendrier ci-dessous) à la Paroisse Protestante de Montbrillant, 16-18, rue Baulâcre, 1202 Genève.

Rentrée : **Lundi 5 septembre 2016**

Pas de cours : lundi 24 octobre 2016 (vacances d'automne), lundis 26 décembre 2016 et 2 janvier 2017 (vacances de Noël), lundi 13 février 2017 (vacances de février), lundi 17 avril 2017 (vacances de Pâques), lundi 1 mai 2017 (fête du travail), lundi 5 juin 2017 (Pentecôte).

Dernier cours : **lundi 26 juin 2017**

ARTICLE 5: FREQUENTATION

5-1 Les cours manqués par l'Elève peuvent être remplacés la même année scolaire, jusqu'à concurrence du nombre de 37 cours dans l'année et pour lesquels un paiement a été effectué.

ARTICLE 6: RESPONSABILITE DE L'ECOLE

6-1 L'Ecole n'est pas responsable des accidents ou de dégâts matériels causés par l'Elève à un tiers pendant la durée du cours.

6-2 L'Ecole n'est pas responsable des vols pouvant survenir dans les vestiaires durant la durée du cours.

6-3 En cas de réquisition de la salle de cours par le propriétaire des locaux, l'Ecole ne peut être tenue pour responsable.

ARTICLE 7: PAIEMENT

7-1 Les paiements se font exclusivement à l'aide des bulletins de versements que vous recevez et au plus tard le 15 du mois en cours sur le compte

Etablissement	Swiss Post - Postfinance
Adresse	Nordring 8 ; CH – 3030 Bern
Compte	12-171836-9 CHF
IBAN	CH86 0900 0000 1217 1836 9
BIC	POFICHBEXXX
Dénomination	GaïaMusic

Soit au total : 5 versements de début septembre à fin janvier, 5 versements de début février à fin juin. Il est aussi possible de payer par trimestre et/ou semestre.

7-2 L'Ecole ne rembourse pas les paiements déjà effectués en cas de désistement de l'Elève. Dans ce cas, les cours auxquels l'Elève a droit restent à son crédit conformément à l'article 5 du présent contrat.

ARTICLE 8: DISPOSITIONS GENERALES

8-1 Les cours ne sont pas transmissibles sauf dans le cas où un élève voudrait céder son contrat à un tiers. Dans ce cas là, les deux intéressés se présentent à l'Ecole afin que le contrat soit modifié en bonne et due forme.

8-2 En cas de litige, les parties font attribution de juridiction aux tribunaux du canton de Genève.

L'Elève déclare avoir pris connaissance du présent contrat (2 pages) et s'engage à le respecter.

Fait en deux exemplaires à Genève, le

Lu et approuvé :

L'Elève

Pour GaïaMusic



Cédric Asséo, directeur